

PRIÈRES.

L'honorable M. Read (Quinté), du comité mixte des impressions du parlement, auquel a été renvoyé pour plus ample considération son neuvième rapport, l'a rapporté sans amendement.

Sur motion de l'honorable M. Read (Quinté), secondé par l'honorable M. Girard, il a été

Ordonné, qu'il soit adopté.

L'honorable M. de Boucherville a proposé, secondé par l'honorable M. Drummond :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général pour prier Son Excellence de vouloir bien donner ordre à ce que le rapport, avec les plans et diagrammes explicatifs, adressé au ministre des Travaux Publics par les commissaires chargés de faire une enquête sur les inondations du fleuve St. Laurent, soit imprimé par le département des travaux publics.

La question de concours ayant été prise sur cette motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par ceux des membres de cette Chambre qui sont membres du Conseil privé.

L'ordre du jour appelant la prise en considération de l'adresse à Sa Très Gracieuse Majesté au sujet des frontières ouest, nord et est de la province d'Ontario, ayant été lu,

L'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Smith, a proposé :

D'acquiescer à l'adresse de la Chambre des Communes, en remplissant le blanc dans la dite adresse par les mots "le Sénat et".

La question de concours ayant été posée sur cette motion, elle a été résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Smith, il a été

Ordonné, que Son Honneur le Président signe l'adresse ci-dessus mentionnée de la part de cette Chambre.

Ordonné, qu'un des maîtres en chancellerie se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a agréé à l'adresse à Sa Majesté la reine, en remplissant le blanc dans la dite adresse par les mots "le Sénat et".

L'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Smith, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général dans les termes suivants :

A Son Excellence le Très Honorables sir Frederick Arthur Stanley, baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la pairie de la Grande-Bretagne, chevalier grand'croix de l'ordre très honorable du bain, gouverneur-général du Canada et vice amiral d'icelui.

PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Nous, le Sénat et du Canada réunis en parlement, avons adopté conjointement une adresse à Sa Très Gracieuse Majesté la reine, au sujet des limites ouest, nord et est de la province d'Ontario, et prions respectueusement Votre Excellence de vouloir bien transmettre cette adresse comme Elle le jugera convenable pour qu'elle soit déposée au pied du Trône.

La question de concours ayant été posée sur cette motion, elle a été résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Smith, il a été

Ordonné, que Son Honneur le Président signe la dite adresse de la part de cette Chambre.

Ordonné qu'un des maîtres en chancellerie se rende à la Chambre des Communes et informe cette Chambre que le Sénat a passé la dite adresse à laquelle il demande son concours.